



## DOSSIER DE PRESSE

# + solidaires

Un nouveau calcul  
**du quotient CCAS**  
pour un  
**plus grand soutien**

Plus que jamais à vos côtés !

# Sommaire

- |                                                                 |      |
|-----------------------------------------------------------------|------|
| → Accompagner les Angevins les plus fragiles                    | p. 2 |
| → Un nouveau calcul du quotient CCAS pour un plus grand soutien | p. 3 |
| → De nouveaux dispositifs                                       | p. 4 |

## Annexes

- Aide à la restauration pour les jeunes en partenariat avec la MLA et les FJT,
- Aide à la restauration pour les étudiants en partenariat avec le CROUS / CLOUS
- Aide pour les personnes âgées dépendantes à domicile
- Aide au parcours résidentiel pour les personnes âgées

---

## Relations presse

Corine BUSSON-BENHAMMOU  
corine.busson-benhammou@ville.angers.fr  
83, rue du Mail – BP 80529 – 49105 Angers Cedex 02  
Tél. : 02 41 05 40 33 - Fax : 02 41 05 39 29

---

## → Accompagner les Angevins les plus fragiles

Accompagner les Angevins les plus fragiles : c'est la vocation du **Centre Communal d'Action Sociale**.

L'équipe municipale a réaffirmé les 3 grandes orientations qui guident l'action de l'établissement :

- Une attention renforcée aux populations en difficulté
- Un accompagnement des usagers pour qu'ils soient citoyens et acteurs de leur projet de vie
- Une action sociale professionnelle et efficace

Cette action s'appuie sur les principes suivants :

- Associer les angevins en ouvrant les instances de participation
- Encourager la dynamique partenariale
- Soutenir les associations

Le CCAS met en œuvre la volonté de solidarité de la Ville d'Angers et intervient dans différents domaines : le logement, l'emploi, la vie associative, la culture et les loisirs. Il lutte contre l'isolement, soutient les personnes dépendantes, favorise le lien social et intergénérationnel.

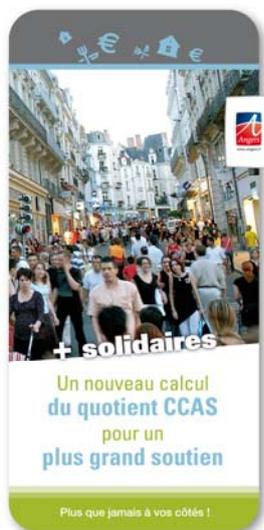
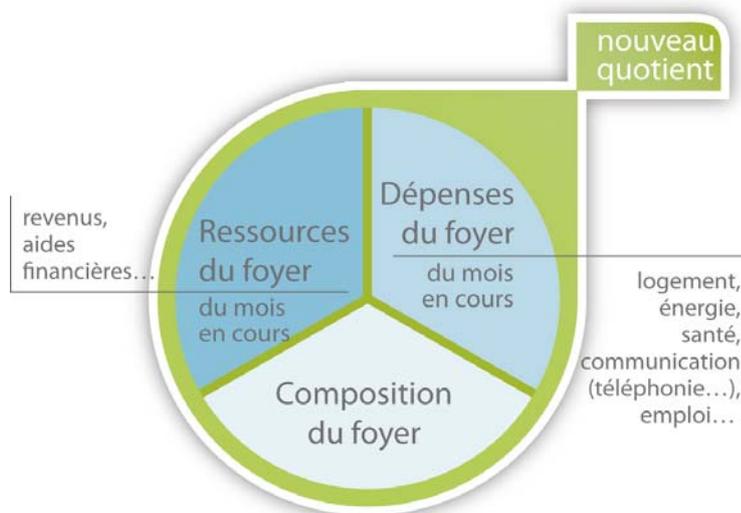
Le contexte économique et social impose plus que jamais un renforcement des solidarités et le CCAS fait évoluer tout au long de l'année son offre de prestations et de soutien pour être au plus près des besoins des angevins.

**Ainsi à compter d'octobre et d'ici la fin de l'année, de nouvelles prestations vont être mises en œuvre à l'intention des familles, des jeunes et des personnes âgées.**

## → Un nouveau calcul du quotient CCAS pour un plus grand soutien

A compter d'octobre 2010, **le calcul du quotient** qui détermine l'accès aux aides du CCAS, **est modifié** et devrait permettre à 2000 familles angevines supplémentaires d'être aidées.

De nouvelles dépenses sont désormais prises en compte au-delà des charges liées au logement



Mise à disposition du dépliant

**« Un nouveau calcul du quotient CCAS pour un plus grand soutien »** pour accompagner le changement de calcul du quotient

## → De nouveaux dispositifs

Un travail de réflexion mené en partenariat avec de nombreux acteurs locaux a permis de déterminer les publics auprès desquels le soutien du CCAS devait être intensifié et d'élaborer **de nouveaux dispositifs** qui sont d'ores et déjà en place ou verront le jour d'ici la fin de l'année :

- **Aide à la restauration pour les jeunes en partenariat avec la MLA et les FJT,**  
voir fiche 1 en annexe
- **Aide à la restauration pour les étudiants en partenariat avec le CROUS / CLOUS**  
voir fiche 2 en annexe
- **Aide pour les personnes âgées dépendantes à domicile**  
voir fiche 3 en annexe
- **Aide au parcours résidentiel pour les personnes âgées**  
voir fiche 4 en annexe

## Aide à la restauration pour les jeunes, en partenariat avec la MLA et les FJT

### Objectif :

- Favoriser l'accès ou le maintien en parcours résidentiel d'insertion des jeunes par une aide à la restauration complémentaire, sur une période donnée

### Description synthétique de l'action, du dispositif :

Prise en charge de tickets repas pour les Foyers de Jeunes Travailleurs.

#### **Montant et forme de l'aide attribuée :**

L'aide vient en complément de l'aide à la vie quotidienne délivrée dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) par le Conseil Général. Il constitue un **coup de pouce supplémentaire pour les jeunes dont le FAJ a été sollicité à son maximum de 260€/mois sur la vie quotidienne.**

Celle-ci se traduit par le financement de **150€ /mois soit environ 30 repas/mois en FJT sur une période de 1 à 3 mois, renouvelable une fois**, en fonction de l'évaluation de la situation par le conseiller MLA et/ou le FJT.

### Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes angevins de 18 à 25 ans, en parcours d'insertion professionnelle et sociale, qui bénéficient du Fonds d'Aide aux Jeunes d'un montant maximum (260€/mois)

### Partenariat :

- Partenaires institutionnels
- Mission Locale Angevine et Foyers de Jeunes travailleurs

### Echéancier :

Mise en œuvre octobre 2010

## Aide à la restauration pour les étudiants, en partenariat avec le CLOUS

### **Objectif :**

- Soutenir les **étudiants angevins** par une **aide complémentaire à la restauration**.

### **Description synthétique de l'action, du dispositif :**

Prise en charge de tickets repas en restaurants universitaires.

L'aide CCAS vient en complément de l'aide accordée par le CLOUS, il s'agit du financement de tickets repas pour les restaurants universitaires de la Ville d'Angers, le nombre de tickets repas dépend du montant de l'aide CLOUS accordée.

### **Qui peut en bénéficier ?**

Conditions :

- Remplir les conditions d'éligibilité liées à l'état civil et à la situation administrative ;
- Avoir le statut d'étudiant et être inscrit dans un établissement universitaire angevin ;
- Bénéficiaire de l'aide d'urgence ponctuelle du Fonds National d'Aide d'Urgence délivrée par le CLOUS.

### **Partenariat :**

- CROUS/CLOUS

### **Echéancier :**

Mise en œuvre : 2011

## Aide pour les personnes âgées dépendantes à domicile

### Objectif :

- Apporter une aide financière aux **personnes âgées dépendantes vivant à domicile, en complément de l'Allocation Départementale d'Autonomie des Personnes Agées (ADAPA) versée par le Conseil Général**

### Description synthétique de l'action, du dispositif :

L'aide varie en fonction des ressources de la personne, du niveau d'autonomie et du plan d'aide prescrit par le Conseil Général.

L'aide attribuée est directement versée au service prestataire autorisé, chaque mois, après vérification des heures effectivement effectuées.

### Qui peut en bénéficier ?

- Personnes retraitées angevines de plus de 60ans
- Niveau d'autonomie : Groupe Iso-Ressources (GIR)1 à 4,
- Bénéficiaires de l'APA,
- Niveau de ressources inférieur au revenu médian de 1400€ pour une personne seule, 2100€ pour un couple
- Lieu d'habitat : domicile ou domicile renforcé (EHPAA) à Angers
- Accompagnés par un service à la personne autorisé (adhérents UNA et ADMR)

### Partenariat :

- Service Action Gérontologique du Conseil Général
- Services prestataires autorisés sur la Ville d'Angers

### Echéancier :

Mise en œuvre début 2011

## Aide au parcours résidentiel pour les personnes âgées

### Objectif :

- Permettre aux personnes âgées et/ou handicapées vivant à domicile d'accéder à un logement adapté à leurs fragilités.

### Description synthétique de l'action, du dispositif :

Favoriser le parcours résidentiel des personnes âgées et/ou handicapées grâce à :

- **Un accompagnement financier** : Réduire l'impact financier du déménagement vers un logement adapté, favoriser l'entrée et le maintien en foyer logement...
- **Un accompagnement social** : Apporter un soutien physique et moral lors du changement de logement...
- **Une coordination des différents acteurs** : Assurer la transversalité de la démarche, solliciter les acteurs...

### Qui peut en bénéficier ?

Personnes âgées et/ou handicapées angevines, à faibles ressources financières, vivant dans le parc social.

### Partenariat :

- Réseau de partenaires : Bailleurs sociaux, services prestataires...

### Echéancier :

Mise en œuvre : début 2011